

Fiche d'informations

Accompagnant éducatif petite enfance (AEPE)

Objectifs

A l'issue de la formation, les apprenants posséderont des connaissances solides sur le métier d'Accompagnant éducatif petite enfance.

Ils seront capables de :

- Assurer l'accueil et la sécurité du jeune enfant (moins de 6 ans).
- Réaliser des soins d'hygiène et de confort auprès des enfants.
- Aider à la préparation des repas, servir, aider à la prise des repas.
- Contribuer à son développement, à son éducation et à sa sociabilisation.
- Organiser et animer des activités auprès des enfants
- Assurer l'entretien et l'hygiène des différents espaces de vie de l'enfant.

Ils pourront travailler dans différentes entreprises d'accueil : établissements d'accueil de jeunes enfants, écoles maternelles, centres de loisirs...

Entreprises d'accueil

Centre de loisirs, crèche, école maternelle.

Public concerné

17 à 29 ans révolus.

Avoir 18 ans avant de passer l'examen.

Être titulaire d'un baccalauréat ou d'un CAP.

Contenu de la formation

EP1 Accompagner le développement du jeune

enfant : sciences médico-sociales – animation – biologie – soins d'hygiène et de confort – certificat SST – analyse des pratiques.

EP2 Exercer son activité en accueil collectif : sciences médico-sociales – entretien des locaux collectifs.

EP3 Exercer son activité en accueil individuel : Sciences médico-sociales – nutrition théorique – nutrition pratique – entretien du logement.

Prévention Santé Environnement

Accompagnement individuel

Chef-d'œuvre

Formation en apprentissage



Durée de la formation

1 an

Conditions d'accès

*Avoir transmis son dossier complet

*Participation à l'entretien de motivation

*Signature d'un contrat d'apprentissage ou attestation d'engagement de l'employeur

Méthodes mobilisées

Formation par la voie de l'apprentissage, pédagogie de l'alternance.

L'enseignant formateur construit des séquences d'apprentissage en lien avec les expériences en entreprise des alternant(e)s et le métier préparé.

Des outils de liaison relatifs au suivi de l'apprentissage sont mis en place, en particulier le livret d'apprentissage dont l'utilisation est obligatoire.

A minima, deux visites de suivi sont menées par les formateurs par année de formation, et un dialogue régulier est noué avec les maîtres d'apprentissage.

Modalités d'évaluation

Évaluation des acquis en centre de formation (CCF) afin d'aider l'alternant(e) à progresser, des évaluations régulières lui permettent de se situer par rapport aux objectifs à atteindre.

Modalités d'organisation des épreuves écrites

CONVOCATION

Nous transmettons les informations suivantes aux alternant.e.s en présentiel, la convocation contre signature, 15 jours avant l'épreuve :

L'heure et la nature de l'épreuve

Le lieu de déroulement de la session

Le jour de l'épreuve le candidat doit pouvoir justifier de son identité.

LES MISSIONS DU RESPONSABLE DE SESSION

Préalablement, à la tenue de chaque session d'évaluation, le responsable de session doit s'assurer des bonnes conditions matérielles telles que :

Des locaux appropriés pour l'épreuve (salle équipée, équipement, matériel, tables et chaises en quantité suffisante).

Avant le début de la session d'examen, le responsable de session vérifie l'identité de chacun des candidats, constate les éventuelles absences.

Informations pratiques

Accès par transports

- Navette Lyon Part-Dieu
- Places de parking gratuites aux alentours.
- Parc à vélo.
- Lignes de bus à proximité (Montbrison/Bonson/Saint-Étienne).
- Gare TGV TER à proximité (Sury-le-Comtal).

Rythme de la formation

400 h

1 jour en CFA et 4 jours en entreprise.

La formation débute chaque année au mois d'août.

Le contrat d'apprentissage peut débuter en entreprise 3 mois avant la date de début de la formation et 3 mois après.

Niveau de sortie

Titre reconnu par l'état de niveau 3.

Rémunération de l'apprenti

Année d'exécution du contrat	+18 ans	18 à 20 ans	De 21 à 25ans	26 ans et +
1 ^{er} année	27%	43%	53%*	100%*
2 ^e année	39%	51%	61%*	100%*
3 ^e année	55%	67%	78%*	100%*

L'apprenti perçoit une rémunération déterminée en pourcentage du SMIC.

*Toutefois, sa rémunération peut être supérieure au SMIC si l'entreprise applique des accords (de convention collective ou de branches professionnelles, d'entreprise...) proposant un salaire minimum supérieur au SMIC. En cas de succession de contrats, la rémunération est au moins égale au minimum légal de la dernière année du précédent contrat (même employeur ou nouvel employeur).

Accessibilité P.M.R. des locaux

Oui.

Restauration

- Cantine/self sur place.
- Foyer équipé d'un micro-ondes.
- Commerces alimentaires et de restauration à proximité.

Hébergement

- Internat

Les + de la formation

Matériel/Équipement

- Salles de cours équipées de vidéoprojecteur.
- Salle de puériculture
- Cuisine pédagogique

Lieu de formation

Centre de Formation F3A
Boulevard du Béal
42450 SURY-LE-COMTAL
04 77 30 83 12 (touche 4)
www.lycee-saintandre.fr